

Conseil Municipal du 19 décembre 2019

- DCM 2019/83 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Permet de payer les dépenses engagées en investissement (hors reste à réaliser) pendant la période courant du premier janvier 2020 jusqu'au vote du nouveau budget.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- Décisions modificatives, clôture de l'année budgétaire et admissions en non valeur

la restructuration des perceptions fait que les documents ne sont pas encore arrivés sauf pour les non valeur (impayés non recouvrables)

De la même façon des mouvements de rectification d'imputation sont demandés par le trésorier sur des comptes du budget eau et assainissement.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/84 - 90 : Emprunts travaux Eau et École: examen des offres

- Emprunt pour les travaux de l'école : il était prévu d'emprunter 220 000 € pour la première tranche des travaux de l'école. Mais depuis l'État a accordé une subvention DETR complémentaire. Il est néanmoins proposé au conseil de garder ce montant d'emprunt afin qu'il serve aussi à financer la deuxième tranche qui se déroulera à partir du mois de juin 2020.

Les banques sollicitées : Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts. l'analyse des offres nous amène à retenir le Crédit Agricole pour un emprunt sur 20 ans au taux de 1,09 %.

Nous avons demandé l'avis du comptable du trésor public, son avis est favorable car la capacité d'autofinancement de la commune est largement positive.

- Emprunt pour les travaux sur le réseau d'eau potable : rappel le budget eau et assainissement est un budget indépendant de celui de la commune il doit être équilibré en dépenses par les recettes eau et assainissement.

Avis du comptable du trésor public, Faux-la-Montagne est une des rares communes à équilibrer son budget eau et assainissement sans faire appel au budget principal. Un nouvel emprunt augmentera automatiquement les charges. Pour l'instant la commune ayant un excédent suffisant sur la partie investissement du budget eau, elle peut prendre en charge la première tranche de travaux sans besoin d'emprunt.

Un emprunt sera nécessaire pour la deuxième tranche (changement de la canalisation principale sous la départementale, une étude sera à mener à ce moment là début 2020.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/85 : Admission en non valeur

Mouvements sur le budget à la demande du trésorier public, cela correspond à des recouvrements impossibles d'impayés sur le budget eau et assainissement, pour un montant global de 86,10 euros.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/86 : Adhésion annuelle au régime d'assurance statutaire du personnel

Les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats. Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier. Conseil Municipal décide : de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du premier janvier 2020 et pour une durée de 1 an,

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/87 : Présentation devis de travaux de réfection rue de derrière

Présentation des devis proposés par les entreprises Eurovia et la Colas. Ces travaux faisant suite à l'enfouissement des réseaux eau-assainissement et éclairage public les entreprises Carré et EBL ont chacune une part de prise en charge de cette réfection.

Devis COLAS, rue de Derrière : 30 371,60 € HT, Garderie : 11 071,56 € HT

Devis EUROVIA, rue de Derrière : 13 193,28 € HT, Garderie : 4 862,75 € HT

Le montant des travaux qui seront pris à charge par les entreprises est de : 14 325,00 € HT

Il est décidé de signer le devis présenté par EUROVIA.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/88 : Remboursement de frais

Remboursement des déplacements de Madame Sevti qui s'est rendue plusieurs jeudi en formation CNFPT à Limoges. Remboursement du déplacement de Madame Marcziński à une journée d'information organisée par le CDG à Saint Sulpice le Guérétois.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/89 : Embauche accroissement temporaire d'activité

Les travaux de l'école entraînent un surcroît de travail pour les employés des services techniques pendant la période des vacances de Noël. Ainsi il est prévu notamment de démonter la mezzanine de la salle d'activités les lundi et mardi 23 et 24 décembre.

Mme la Maire demande au conseil la possibilité d'embaucher une personne en CDD pour ces 2 jours, afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions.

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/90 voir DCM/84

- DCM 2019/91 et 92 : DM budget eau et assainissement

Il convient pour régulariser le paiement d'eau aux communes de Gentioux et Royère de prendre une DM pour un montant de 80 €, la somme ayant été sous estimée lors du vote du budget. Il s'agit également de rectifier une mauvaise imputation de dépenses liée à l'eau : achat de calcaire et location de mini- pelle pour travaux.

- DCM 2019/93 : Augmentation des différents tarifs pour 2020

Ces augmentations se basent sur l'évolution des prix à la consommation en 2019.

- **Cantine** : la variation pour les produits alimentaires est de + 2,2 %.

Il est proposé d'augmenter la participation de 2,60 € à 2,65 € pour le repas enfant et de 6,80 € à 6,85 € pour le repas adulte.

- **Transport scolaire** : la prestation du transport quotidien des enfants scolarisés à l'école communale est facturée 2912.35 € cette année, soit une augmentation d'environ 24 % par rapport à 2018. Le tarif passe de 2,35 € à 2.50 € par trimestre et par enfant.

- **Périscolaire** : Il est proposé d'appliquer la même augmentation que pour le service de restauration, à savoir 2.2 %, soit un tarif qui passe de 2,04 € à 2,08 € la séance.

- **Charges de chauffage** : la hausse constatée par l'INSEE est de 0.2 %, toutefois il est constaté sur la sciure une augmentation d'environ 5% et sur le fioul une augmentation d'environ 2%. il est proposé d'augmenter de façon homogène sur l'ensemble des nouveaux baux, en passant de 11.35 € à 11.50 €. Soit environ 1.5 % et d'appliquer la même augmentation sur les autres locations.

- **Charges de chauffage du gîte 89** : il est décidé d'appliquer une hausse de 2% pour le chauffage du grand gîte (n°89) qui est chauffé au fuel (chaufferie de la Binhata). Le tarif actuel est de 7,35 € la journée, il passe à 7,50 €

Délibération votée sans abstention ni vote contre.

- DCM 2019/94 : Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes

Il est rappelé que la location de la salle des fêtes est en régie municipale est que la location du matériel technique est maintenant gérée par l'association Toutazimut.

Nouveaux tarifs :

Objet	Associations	Associations	Particuliers et entreprises	
	ayant leur siège sur le territoire du PNR*	Hors PNR*	Résidant sur le Secteur de la CCCGS**	Résidant hors la CCCGS**
Grand salle nue (avec tables, chaises et accès au bar, aux sanitaires)	gratuit	53 €/jour	106€/jour	159 €/jour
Salles d'activités	gratuit	16,5 €/jour	33€/jour	49€/jour
Vidéo projecteur, écran + petite sono (pour réunion)	16,5 €/jour	69 €/jour	92 €/jour	107 €/jour

Délibération votée sans abstention ni vote contre.